

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0153 Séance du Conseil : 10 JUIN 2025
DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE DE LA DL2025-0128 RELATIVE À L'APPROBATION DU MARCHÉ : INSTALLATION DES COMPTEURS TÉLÉ RELÈVE	

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 03 juin 2025 à la Halle des sports – Espace Louis Noguères - située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Maria CABRERA, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Guy LLOBET donne procuration à Antoine CASANOVAS, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Christian NIFOSI, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Sylvie VILA.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°DL2025-0128 du 12 Mai 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché afférent à l'installation des compteurs télé relève sur le territoire de la Communauté de Communes, à la **société Nouvelle CHAPUIS**, domiciliée 53 rue de l'Etang - 69 760 LIMONEST - SIRET 384 371 548 00049 **pour un montant maximal annuel de l'ordre de 1 000 000.00-€ HT** (un million d'euros hors taxes, TVA en sus) pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Cependant, il a été constaté qu'une erreur matérielle affecte la durée du marché. Celle-ci doit être de deux ans ferme, pour un montant maximal de l'ordre d'1 000 000.00-€ HT. Cette erreur doit être corrigée afin de garantir la conformité et la transparence des décisions prises.

En conséquence, il est proposé de rectifier la durée du marché en la validant pour une période de deux ans, avec un montant maximal périodique de 1 000 000.00-€ HT.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver cette rectification,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la rectification de la délibération n°DL2025-0128 du 12 mai 2025,

Dit que la durée du marché avec la société Nouvelle CHAPUIS est conclue pour une durée de deux ans ferme,

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/06/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.